



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du jeudi 25 octobre 2024**

### **Commission restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 28915248 DAMMARIE LES LYS FC 21 – LOING FCI 21 - U18 D2 B du 10/11/2024 à 14h00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des informations transmises par les services administratifs du District,

Considérant l'information reçu du club de DAMMARIE, suite à sa suspension de terrain l'obligeant à trouver un terrain de repli, de souhaiter disputer la rencontre en objet sur le terrain du club US AVON,

Considérant l'accord de la Municipalité de AVON pour que cette rencontre se dispute sur ses installations,

Considérant que lors de la dernière saison des incidents se sont produits entre les équipes U18 de AVON et LOING FC,

Considérant que l'équipe U18 du club de AVON dispute une rencontre, à la même heure, à PONTIERRY,

Considérant que, néanmoins il y a lieu de sécuriser la rencontre,

**Demande au club de DAMMARIE LES LYS de communiquer au District l'adresse du stade où se déroulera la rencontre,**

**Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.**

**Match n° 28281760 MEAUX ACADEMY CS – ROISSY EN BRIE US - U14 D1 du 08/02/2025 à 15h30**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la transmission d'information par la Commission de Discipline du District,

Considérant les incidents s'étant déroulés lors du match aller du 05/10/2025,

Considérant que des incidents s'étaient déjà déroulés la saison précédente,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un arbitre officiel central adulte, à la charge de MEAUX, et deux arbitres assistants officiels à la charge du club des deux clubs.**